

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAUOIX et de SARTOIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHE, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

La nouvelle suivante, extraite du *Courrier anglais* du 8 janvier, paraît donner la certitude que le sort des Grecs a enfin excité parmi les grandes puissances l'intérêt qu'il a toujours inspiré aux nations chrétiennes, et qu'il ne tardera plus d'être fixé à l'avantage de ce malheureux et brave peuple :

« On a enfin de bonnes raisons pour féliciter l'Europe sur l'adoption d'une mesure décisive et définitive, relativement à la Grèce, par trois grandes puissances, la France, la Russie et la Grande-Bretagne. Les cabinets de Londres et de St.-Petersbourg ont envoyé il y a quelque tems à la Turquie leur *ultimatum* par rapport à cette affaire.

« La cour des Tuileries a accédé à la politique de ses alliés dans la dernière quinzaine, et il n'est pas possible que la Turquie oppose de la résistance aux demandes de ces trois cabinets.

« On demande à la Porte la reconnaissance pleine et entière de la nation grecque. Cette reconnaissance doit être communiquée officiellement aux trois puissances qui l'exigent à un jour fixé. Si elle n'est pas communiquée au jour fixé, les ambassadeurs des cours chrétiennes alliées quitteront simultanément la ville de Constantinople. A l'expiration du terme accordé par l'*ultimatum*, la France, la Russie et l'Angleterre enverront des consuls en Grèce. »

Une lettre de Trieste donne la nouvelle d'un combat naval qui a eu lieu, au sud de la Morée, entre la frégate *Hellas*, venue d'Amérique, et une croisière ottomane; elle ajoute que la frégate, après avoir coulé bas une goëlette et treize chaloupes turques, est entrée dans le port de Napoli aux acclamations de toute la population de cette ville et au bruit des salves de l'artillerie des forts.

FRANCE.

Paris, le 10 janvier. — L'éditeur du *Courrier français* a été condamné à quinze jours d'emprisonnement, à trois cents fr. d'amende, et aux frais. Voici l'arrêt :

« Attendu, que le *Courrier français*, dans l'article incriminé, n'a pas excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi; mais s'est seulement rendu coupable d'injures et outrages envers l'autorité, délit prévu par la loi du 25 mars 1822, ainsi conçu...

« Attendu que l'article incriminé ne peut être considéré comme une discussion et une censure plus ou moins vive de la loi proposée sur la presse, puisque le journaliste déclare lui-même que la loi n'est pas de celles que l'on discute, et dont on démontre les iniquités.

« Condamne, etc. »

(A demain les détails.)

— On écrit de Brioude, le 2 janvier :

« Les familles les plus recommandables de notre ville, qui comptent dans leur sein de jeunes demoiselles de 15 à 18 ans, ont reçu une lettre, portant pour suscription à M^{de}... à Brioude dans l'intérieur, on lit, sans autre précaution oratoire :

« Je vous prie d'envoyer votre demoiselle à la cure, demain, à deux heures, pour s'exercer à des chants religieux. »
« Signé SAUZET, curé. »

« Les pères de famille, ainsi invités, n'ont pas cru devoir déférer à l'invitation. »

— Cent mille fusils viennent, dit-on, d'être achetés en France par l'Espagne, à raison de 15 fr. pièce et vont être acheminés sur Bayonne; on ne sait pas qui paiera ces 1,500,000 fr. Si les couvens ne peuvent pas réunir cette somme, M. de Villèle la portera sans doute, comme tous les autres dépenses de la guerre d'Espagne, à l'actif du budget.

— On annonce que sir William A'Court va être nommé ambassadeur à St-Petersbourg, et que M. Lamb, ministre à Madrid, passera dans la même qualité à Lisbonne. M. Lamb a, dit-on, demandé au gouvernement espagnol, comme satisfaction préliminaire, le renvoi des ministres et de toutes les autorités civiles ou militaires qui ont concouru à l'armement des rebelles portugais, en faisant poursuivre ces fonctionnaires devant les tribunaux, conformément aux lois. (Constit.)

— On assure qu'Almeida a été livrée aux rebelles portugais par suite d'une révolte de la garnison composée de mille hommes. La place d'Almeida défend, contre toute agression venant

du côté de l'Espagne, la partie nord-est des frontières du Portugal : c'est un point important opposé à la place espagnole de Ciudad-Rodrigo. (Courrier français.)

— Le *Précurseur*, de Lyon, du 6 de ce mois, contient l'article suivant : « On a reçu aujourd'hui à Lyon des lettres qui confirment la nouvelle de la dernière révolution qui vient d'éclater à Constantinople. Ces lettres assurent que le sultan Mahmoud a été égorgé.

Nous pensons que, si un événement pareil était arrivé à Constantinople, le gouvernement en aurait été instruit avant que les lettres arrivées par le courrier ordinaire l'eussent fait connaître. (Constit.)

— Le patron d'un bâtiment arrivé dans la baie de Cadix le 20 de décembre, a raconté que les 7 et 8 novembre, étant en vue des îles, on ressentit une tempête épouvantable dans la direction de tous les vents avec des pluies abondantes, entre Santa-Cruz et la Grande-Canarie, ce qui a entraîné la perte de tous les navires, à l'exception de deux qui eurent le tems de mettre à la voile. Le fort de Candelaria, dans l'île de Ténériffe, a été détruit et submergé par le changement des vents et l'abondance des eaux qui tombaient en roulant des montagnes, ce qui a occasionné la mort du gouverneur du fort, de sa famille et de toute la garnison. Plusieurs autres habitations de l'île ont subi le même sort. Quelques lettres reçues de la Grande-Canarie, par la voie de l'île de Madère, font également mention d'une tempête qu'on y a éprouvée, telle que de mémoire d'homme on n'en a vu une pareille. Des pluies à verse, le changement subit des vents et la violence de la mer ont causé des dommages incalculables. Les fortifications, les édifices, les navires, tout est perdu; parmi ces derniers se trouve une frégate française. On varie sur le nombre des personnes qui ont péri; les uns le portent à 400, d'autres à 1000.

MM. les membres de la chambre des députés se sont occupés aujourd'hui dans les bureaux, avant la séance publique, de la loi sur la presse; si nous en croyons les bruits qui circulent dans les salons, la discussion aurait été fort animée, particulièrement dans les bureaux où siègent les ministres des finances et de l'intérieur. Cette discussion, qui s'est prolongée jusqu'à près de trois heures et demie, n'a amené aucun résultat; les commissaires n'ont pas été nommés.

On assure que, dans le bureau dont M. le président du conseil fait partie, il n'a trouvé qu'un seul député de son opinion.

On dit encore qu'un membre du conseil d'état, connu par son attachement au ministère, aurait déclaré que la loi présentée à la chambre n'est pas celle qui avait été soumise au conseil d'état, et que si elle l'eût été, bien certainement le conseil ne l'aurait pas admise. On ajoute qu'un membre de la chambre, profond jurisconsulte, qui vote ordinairement avec le ministère, se serait élevé avec beaucoup de vivacité contre l'article de la loi qui attaque la propriété des journaux.

Le ministère fait, à ce qu'il paraît, présenter divers amendemens dans les bureaux. On parle d'un amendement qui supprimerait l'effet rétroactif de la loi; d'un autre relatif à la propriété des femmes; d'un troisième qui réduirait à cinq jours le délai fixé par le projet pour le dépôt des ouvrages de plus de vingt feuilles; d'un quatrième relatif au nombre des propriétaires de journaux, et d'un cinquième enfin sur la responsabilité civile des imprimeurs.

On nous assure encore que l'article 4 du projet aurait été repoussé également par tous les bureaux. Cet article est ainsi conçu : « Tout déplacement ou transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimeur, et avant l'expiration du délai fixé par l'article premier, sera considéré comme tentative de publication. La tentative du délit de publication sera poursuivie et punie, dans ce cas, de la même manière que le délit. » (C'est d'une amende de 3,000 francs et de la destruction de l'édition.)

Mais les vrais amis de la publicité n'ont voulu entrer dans aucun examen des articles et repoussent le projet de loi dans son entier. (Journal du Commerce.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 janvier. — La réunion dans les bureaux pour l'examen préparatoire du projet de loi sur la presse, et du code forestier, s'est prolongée jusqu'à trois heures et demie. Le seul résultat de cette réunion, a été la nomination de M. Masson, comme rapporteur du projet de loi sur le tarif des lettres.

La séance publique s'est ouverte à 4 heures moins un quart. On a adopté successivement deux projets de loi tendant à autoriser les départemens de l'Ain et d'Eure et Loire à s'imposer extraordinairement, le premier deux centimes additionnels pendant trois ans, et le second, trois centimes pendant huit ans.

Nous recevons aujourd'hui une lettre de Toulouse dans laquelle notre correspondant nous dit avoir lu dans le *Journal de la Haute-Garonne*, du même jour, que, le 29 décembre, le roi Ferdinand, à la suite d'une émeute conduite par le moines, avait abdiqué en faveur de son frère don Carlos. Notre correspondant ajoute que ce fait n'a été inséré que dans un petit nombre d'exemplaires de ce journal. Cette nouvelle est encore au nombre de celles qui méritent confirmation. (Constitut. franç.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 13 JANVIER.

Vu l'abondance des Annonces le Journal paraîtra demain Dimanche.

D'après un correspondant du *Journal d'Anvers*, le siège de la haute-cour serait établi dans cette ville; il ajoute que ce bruit prend plus de consistance depuis qu'il paraît certain que le gouvernement a renoncé au projet de choisir à cet effet, soit Malines soit Breda.

— La police du grand duché de Carlsruhe vient de prévenir le public que l'on a découvert, aux environs de Francfort, les traces d'une bande de voleurs qui étend ses excursions depuis Carlsruhe jusqu'aux Pays-Bas, et compte près de 500 individus.

— On vient de défendre sévèrement la loterie dans la principauté de Saalfeld.

— Le jeune Masset s'est fait entendre il y a quelques jours au grand théâtre de Bruxelles, ses progrès ont paru très-satisfaisants, dit le *Journal de Bruxelles*, on a reconnu un élève de l'école de M. Wéry de qui déjà il tient l'élégance, le talent de phraser et la belle qualité de sons. Le jeune Masset a été couvert d'applaudissemens.

Le roi et la reine assistaient ce jour-là au spectacle.

« Nous avons sous les yeux une livraison-modèle de l'*Herbier* dont nous avons publié hier le prospectus. Il nous semble qu'il serait difficile de colorier et de dessiner la fleur avec plus de goût et de perfection. Les explications qui accompagnent la planche ne sont pas faites avec moins de soin. Cette nouvelle publication de M. Demat doit obtenir un grand débit; il n'est pas de botanistes qui ne se la procurent. Jusqu'à présent ces sortes d'ouvrages nous étaient envoyés de France à des prix très-élevés; c'est un tribut de moins que désormais nous payerons à nos voisins. *P. N.*

Les attaques contre le projet de loi-Peyronnet ne cessent pas dans les journaux français; tous, à l'exception du *Moniteur*, qui en a essayé la défense officielle, en font chaque jour ressortir les vices, l'injustice, l'absurdité, et préparent aux orateurs des deux chambres les armes avec lesquelles ils le combattront. Nous avons, autant que nous l'avons pu, extrait de ces manifestes souvent éloquentes, ce qui nous a paru de plus remarquable. Bien qu'une telle loi ne nous atteigne pas, et que nous n'ayons pas à craindre que chez nous jamais rien de pareil nous advienne, cependant il nous semble qu'on doit observer avec intérêt les moyens de défense employés par ceux qu'on attaque avec tant d'audace et de brutalité. Une telle guerre déclarée à l'intelligence est l'affaire des amis des lumières de tous les pays. Le *Courrier français* s'attachait hier à démontrer combien est ridicule l'idée d'appliquer le timbre sur tous les livres, journaux ou brochures.

« Le timbre, dit-il, appliqué sur l'énonciation de la pensée, sur la parole écrite; quelle bizarre conception! Moralistes qui resserez dans un petit nombre de pages les axiomes de la sagesse ou les méditations de votre esprit, Confucius, Esope, Sady, La-rochefoucauld, vous seriez marqués par la loi Peyronnet! Auteur divin du livre qui est devenu le supplément des législations humaines, vous auriez été frappé de la stygmate fiscale! Calomniés de tous les tems et de tous les pays, qui répugnez à ce que votre nom retentisse dans les tribunaux, vous ne pourriez plus répondre que l'argent à la main; car nous avons un garde-des-sceaux qui prélève un droit sur la vérité, quand il ne la met pas en interdit! Certes, c'est le cas de s'écrier, bien plus justement que Caton parlant d'un grand orateur, *Habemus facetum consullem.*

« Est-ce de l'argent qu'il faut à un ministère qui dispose tous les ans d'un milliard ainsi qu'il l'entend et sans contrôle? Non il veut tout simplement que l'on se taise! Vainement on lui crie qu'on a intérêt à parler, d'abord parce que la chose dont on parle est propre à chacun, ensuite parce que la répétition de la parole dans ses diverses formes, outre qu'elle est devenue une des conditions de la vie sociale, fait exister en France cent mille familles: « Taisez-vous, répétera-t-il toujours, je veux mettre mon timbre partout. Je timbre vos engagements, je timbre vos quittances, je timbre vos alimens, je timbre vos lettres, je timbre vos querelles judiciaires, je timbre votre naissance, votre mariage, votre mort; je timbre ce que vous perdez et ce que vous gardez, je vous timbre de la pointe des cheveux aux talons, et je ne timbrerais pas vos pensées! C'est un impôt comme un autre, il est libre; à vous permis d'y échapper en ne pensant pas, et c'est précisément ce que je veux... »

« Les hommes qui tiennent ce langage oublient que l'impôt du

timbre a porté malheur à tous ceux qui prétendent en forcer la mesure. C'est par le bill du timbre que le parlement anglais a poussé violemment l'Amérique du nord vers son émancipation, c'est par l'impôt du timbre que le garde-des-sceaux Lamignon et le cardinal de Brienne, en 1788, ont été renversés, le timbre, comme la flèche d'Hercule, a blessé, d'une manière incurable, presque tous ceux qui y ont touché: espérons que, dans cet an de grâce 1827, M. de Peyronnet, quoiqu'il se connaisse au maniement des armes, ne sera pas le seul qui ait impunément mésusé de celle-ci. »

SEPT NOUVELLES MESSÉNIENNES DE C. DELAVIGNE.

Le départ, trois jours de Christophe Colomb, le vaisseau de M. Stratford Canning, la Sybille, les funérailles du général Foy, les adieux à Rome, enfin la promenade au Lido à Venise. Tels sont les divers sujets qui tour-à-tour ont inspiré l'auteur des Messéniennes. Autant qu'une lecture rapide nous a permis d'en juger, les chants consacrés à Foy et à Venise, nous semblent supérieurs aux autres. Hâtons-nous d'en citer quelques passages avant qu'ils ne soient dans la mémoire de tous les amis des beaux vers et des nobles sentimens. Dans sa *promenade au Lido*, à l'aspect de Venise jadis libre et florissante, aujourd'hui déchu et endormie dans son esclavage, le poète s'écrie :

O ciel! la voilà donc, cette beauté si fière
Qu'adoraient, en tremblant, les peuples asservis,
Le jour qu'un empereur, dans ses sacrés parvis,
Sous les pieds d'un pontife a baisé la poussière!
Des siècles pour grandir; pour mourir des instans:
Tels forent ses destins; sa longue décadence
D'une lutte sans fin n'a point lassé le temps:
Un peuple a tout perdu s'il perd l'indépendance...

Où sont donc ses héros? où sont-ils, sous ta main
Qui touche leurs froids reliques.
Où sont-ils? cherchez les au seuil de ses portiques,
Dans l'immobilité d'un simulacre vain,
Dans ces marbres debout sur des tombeaux gothiques;
Ses héros aujourd'hui sont de marbre et d'airain....

Père de tous les biens, l'amour de la patrie
Fonde seul la grandeur d'une peuple à son berceau;
Il fit régner Venise, et Venise stérile
Le jour qu'il expira dut le suivre au tombeau.
Sa grandeur s'écoula comme le flot qui roule,
Sans laisser à mes pieds de trace sur ce bord.
Ils dorment, ses vengeurs, comme le flot qui dort
Dans ses canaux déserts où le marbre s'écroule.

Les Grecs aussi dormaient; ils se sont réveillés.
Ils ont levé leur bras si longtemps immobiles.
Leurs glaives, si longtemps rouillés,
Brillent du même éclat qu'au jour des Thermopyles.
Fiers, quand ils ont péri, d'un trépas glorieux,
Les Grecs, le front levé, regardent leurs ayeux;
Et tout couverts d'un sang qui lave tant d'injures,
Quand ils montrent du doigt leurs corps percés de coups,
Léonidas recule en comptant leurs blessures,
Et Thémistocle en est jaloux.

La république est opprimée;
Et vous aussi, réveillez-vous;
Guerriers, dont la main désarmée
Languit sans force et sans courroux!
Fils de Saint Marc, réveillez-vous;
Qu'un peuple devienne une armée.
Saint Marc! Gloire et Saint Marc!... à ce cri répété
Le lion a rugi, du beffroi qui résonne
L'airain pieux s'est agité:
Courez, obéissez au signal qu'il vous donne;
Frappez, il vous appelle, il sonne
Les vêpres de la liberté!

« Des armes! dites-vous? Vos tyrans ont des armes
Osez les leur ravir. Forcez vos arsenaux
Reprenez ces poignards, ces glaives, ces drapeaux,
Que Zara, que Byzance arrosa de ses larmes.
Reprenez-les pour conquérir
Ces lois, de tout grand peuple uniques souveraines!
Reprenez les pour secourir
Et pour imiter les Hellènes!
Reprenez-les pour vaincre... et fut-ce pour mourir
Ils seront moins lourds que vos chaînes...

Tais-toi, muse, tais-toi! le sommeil de la mort
Pèse encore sur ce peuple et ferme son oreille.
En voulant réveiller cette esclave qui dort,
Crains pour toi l'oppresseur qui veille
Dans ces murs, où souvent un seul mot répété
A provoqué des dieux la rigueur ténébreuse.
La tyrannie est ombrageuse
Comme autrefois la liberté.

Nous sommes informés que des personnes non suffisamment autorisées, ouvrent de temps en temps des écoles, pour y donner une instruction quelconque aux enfans qui se présentent, et s'exposent ainsi à des poursuites judiciaires.

Nous croyons devoir rappeler à ces personnes que l'article 4 de l'instruction du 20 mai 1821 règle « qu'il ne pourra exister aucune école inférieure sous quelque dénomination que ce soit, sans une permission spéciale de l'administration communale ou provinciale, et que cette permission ne pourra être accordée sous l'avis préalable de l'inspecteur du district ou de la commission d'instruction de la province.

L'article 3 de l'arrêté royal du 25 juillet 1822 est ainsi conçu: « Nul ne pourra exercer l'état d'instituteur dans une des provinces méridionales du royaume, ou dans le Grand Duché de Luxembourg s'il n'est muni.

1° D'un certificat d'admission, ou d'un brevet de capacité délivré par le jury ou par la commission provinciale d'instruction qui l'autorise pour les parties de l'enseignement dont il s'occupe.

2^o D'un acte de nomination légale pour l'école ou la commune dans laquelle il enseigne.

Il suit de là, 1^o qu'une personne non reconnue ni admise par la commission provinciale d'instruction, ne peut en aucun cas, se livrer à l'enseignement primaire ou moyen, et que les bourgmestres et les conseils communaux s'exposent en les y autorisant, ces nominations étant illégales, puisqu'elles sont faites sans la participation de l'autorité compétente. 2^o Aucun instituteur qui a subi son examen et a obtenu un brevet de capacité, n'a le droit d'ouvrir une école qu'après s'être pourvu d'une nomination spéciale délivrée par l'autorité du lieu où il se propose d'exercer.

C'est pour avoir enfreint les dispositions qu'on vient de lire; en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 6 mars 1818, de l'art. 194 du code d'instruction criminelle et à la diligence de M. le procureur du roi, que par différens jugemens du tribunal correctionnel séant à Liège, plusieurs personnes, entre lesquelles une prétendue institutrice, ont été condamnées à dix florins d'amende et aux frais de la procédure.

Nous savons de bonne part que de nouvelles poursuites vont incessamment être dirigées contre les contrevenans, à la demande des autorités compétentes, et nous nous faisons un devoir d'en prévenir ceux que cet avis concerne particulièrement. (Article communiqué.)

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS du 10 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 99 fr. 50 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 67 fr. 95 c. Actions de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 00. Emprunt d'Haïti, 640 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 11 janvier. — Dette active, 51 7716 1/2 P. Différée 53764 1/2 A. Bill. de chance, 17 778. Syndicat d'amort., 93 778 94 P. Lots d'o., 87 318 P. Act. de la soc. de commerce, 84 a 85 114 P.

BOURSE D'ANVERS, du 12 janvier. — Dette active, 2 112 d'intérêt, 51 114. Obl. du synd., 4 112 d'intérêt, 92 112 A. Act. de la s. de comm., 4 112 d'intér., 85.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 13 janvier.

Pour la partie de la ville collectée.	Pour les parties amodiées des faub. à partir du 1 ^{er} janvier 1827.
Pain de Seigle, 17 50 c.	Pain de Seigle, 16 c.
Pain de ménage, 23 "	Pain de ménage, 19 "
Pain blanc, 33 "	Pain blanc, 27 "

SPECTACLE. — Dimanche 14 janvier, n. 12 du 3^{me} mois d'abonnement, la 2^{me} représentation du *Mariage de Raison*, vaud. en 2 actes; suivi de *Robin des Bois*, opéra en 3 actes. Le spectacle commencera par la 3^{me} représentation du *Jeune Mari*, comédie en 3 actes.

On commencera à cinq heures. — Les bureaux seront ouverts à 4 heures. On a l'honneur de prévenir mesdames et messieurs les abonnés que lundi on jouera abonnement courant.

ETAT CIVIL du 12 janv. — Naissances, 2 garç., 2 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 4 femmes; savoir:

Marie Jeanne Jacquet, âgé de 71 ans, rue Saucy, n. 1467, épouse de Libert Paulus.

Thérèse Chaudoir, âgée de 64 ans, domes.ique, rue Chaussée des Prés, n. 365, veuve de Joseph Dupont.

Marguerite Delbeck, âgée de 28 ans, repasseuse, rue Sœurs de Hasque, n. 274, épouse de François Joseph Godenne.

Marie Joseph Major, âgée de 27 ans, faubourg Ste-Marguerite, n. 5, épouse de Joseph Loiseau.

TEMPÉRATURE DU 13 JANVIER.

A 9 du mat., 2 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 4 d. au-dessus.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

WALTER SCOTT.

Fr. LEMARÉ, imprimeur-libraire, a l'honneur d'annoncer que la *Vie de Napoléon* sera comprise dans sa collection des œuvres complètes de sir Walter Scott (enrichie d'un beau portrait de l'auteur.)

Il publiera bientôt le 1^{er} vol. de cette vie, pour laquelle on peut souscrire séparément. Les livraisons se succéderont avec rapidité. Une d'elle sera ornée d'un beau portrait de Napoléon.

Il s'engage à donner la traduction fidèle de tous les passages qui pourraient être retranchés ou dénaturés dans l'édition de Paris. — Il s'oblige dès maintenant envers ses souscripteurs à faire paraître, s'ils le désirent, dans le même format (in-12) et au même prix, les ouvrages que l'auteur produirait par la suite. (36)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, on jettera une roue de DINDONS chez Debeur, faubourg St-Gilles, DIVERTISSEMENT après.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain

LA GRANDE GALERIE DE VIENNE, rue Féronstrée à la Halle-des-Drapiers est continuellement à voir. L'illumination commencera à 5 heures. Les prix d'entrée sont diminués, incessamment la clôture.

DOUBLE SPECTACLE, à l'amphithéâtre de l'écurier-Lalans e, manège St-Pierre tout les jours à 6 heures, excepté les dimanche et lundi. Les plaisirs de ces charmantes soirées seront divisés en deux actes. Le premier acte commencera par les exercices acrobatiques exécutés par les nièces et neveux de la célèbre Madame Saqui, première artiste funambule de l'Europe. Le second acte sera employé par les grandes manœuvres, danses et voltiges sur les cheveux de différentes races. Les intermèdes seront variés par des scènes comiques etc., et autres amusemens.

L. HENCHENNE, a l'honneur de prévenir que le concert à son bénéfice aura lieu samedi 20 courant, à la salle de la Société d'Emulation.

Le programme paraîtra incessamment. (37)

A vendre un bon Fourneau économique dit *Cuisinière*. S'adresser chez M. Foret, serrurier, l'ulai des Jesuites, n. 232.

ASSURANCE CONTRE INCENDIE

Compagnie de Bruxelles.

M. Buron, Agent de la compagnie, demeure maintenant à l'hôtel des Messageries, chez M. Paquet, Place Verte, n. 42.

Deribeaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

M. Berryer, marchand orfèvre, sur le Marché, à Liège, achète couronnes légères, louis vieux et neufs, louis de fabrique, pièces antiques en or et en argent, et toutes les monnaies à un prix avantageux.

A louer de suite, une jolie maison de campagne, située à Chaudfontaine, au bord de la nouvelle route et de la rivière de Vesdre, avec écurie, remise et 34 perches de jardin et pré. Le locataire pourrait jouir de la pêche et de la chasse. — S'adresser au n. 22 sur le Marché.

(25) AU LION BELGIQUE.

Le marchand déballé au Café de la Comédie, à Liège, avec une grande réunion d'articles qu'il vend à 13 cents la pièce, et autres à des prix plus élevés, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville et des environs, qu'il a fixé l'époque de son départ au 20 courant.

C. Stappers, négociant en vins, derrière le Palais, près de la rue des Ravets, n. 397, cessant son commerce, vend Vosne, Nuits, Corton 1818, Volnay, Pomard 1819, à un florin la bouteille. Ces vins sont de première qualité.

Un fabricant de Verviers, au courant de toutes les parties de la fabrication des draps, et dont la moralité est connue, désirerait se placer comme directeur de fabrique à Liège ou dans les environs; il donnera, relativement à son savoir faire, les renseignements les plus avantageux, en faisant connaître les maisons de commerce de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie auxquelles il a fourni des draps de sa fabrique. S'adresser au bureau de cette feuille sous les lettres A C. (12)

(12) MAISON A VENDRE.

Lundi quinze janvier 1826, à deux heures de relevée, on vendra aux enchères publiques, en l'étude à Liège du notaire Kepenne, et par son ministère, une maison cotée 438, faisant le coin de la rue Neuve et de l'arvoz de Ste. Croix, quartier de l'Ouest de la ville de Liège. S'adresser audit notaire pour plus ample information.

(24) A vendre de gré-à-gré, une bonne ferme, rendue à quatre cents florins P.-B., près du Marché d'Aubel, consistant en bâtimens solides et 633 perches de jardin, verger et prairies en quatre enclos, contigus, entourés de haies vives, sur lervisseau de Bell, au prix et sous les clauses à voir en l'étude du notaire Debeffe, rue Sœurs de Hasques, n. 281.

Avec des conditions très favorables, on demande comme trompette, un jeune homme célibataire, versé dans la musique et qui peut donner des instructions aux commençans. S'adresser chez Meykamp, n. 413, derrière le Palais en cette ville. (25)

A vendre à l'hôtel du Pavillon Anglais à Liège une couple de très beaux chevaux Ardennais, allant parfaitement à la voiture, âgés de six ans. (35)

Chambre garnie à louer, rue Hors-Château, n. 498.

() Jeudi 18 janvier 1827, à onze heures précises du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Donoux et sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux, vendra une partie de bois sciés; savoir: une très grande partie de planches et quartiers de chêne, fort seches, de toute longueur, jusqu'à 5, 5 1/4, 6 et 6 1/2 aunes, une très grande quantité de posselets, wères et terrases, barreaux et feuilletts, une très grande quantité de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre, plus de trois milles aunes de très belles planches de sapin, de 36, 43 et 58 lignes d'épaisseur, sur 6, 6 1/2, 7, 7 1/2 et 9 aunes de longueur, horrons de chêne, d'orme et de noyer, douze cents beaux bois de fusil très secs, etc., etc. Argent comptant.

VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

Lundi quinze janvier, à dix heures du matin, M. Gilles Hubert Doyen, et ses enfans, feront exposer en vente publique, par le ministère du notaire *Lys*, à ce commis, en sa demeure à Verviers, une maison, cour, teinturerie, cuves, chaudières et accessoires, situés en la ville de Verviers, rue du Marteau, tenant à la maison du sieur Saive et à une ruelle.

L'adjudication aura lieu au prix fixe, le cahier des charges présente surété entière. Il est déposé en l'étude dudit notaire.

(9) Adjudication en vertu de jugement.

Lundi 15 janvier 1827, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire *Bertrand*, il sera adjugé à l'enchère publique, la maison qui fut la résidence du sieur Jupille, coutelier, sise à Liège, rue St. Severin, n. 540, sur la mise à prix de 800 florins des Pays-Bas, en sus de 17 florins 22 cents de rentes.

S'adresser audit Me. *Bertrand*, pour connaître les titres et conditions de la vente.

() Lundi 15 janvier 1827, aux dix heures du matin, le notaire *Libens* vendra aux enchères, en son étude, place Saint Pierre, n. 21,

1^o Une pièce de terre, contenant un bonnier 83 perches P. B. située en lieu dit au Noyer; commune de Houtain-St.-Siméon, canton de Glons, détenue à bail par Walther Defize et Mathieu Colléye; 2^o une autre contenant un bonnier 8 perches, sise audit Noyer; 3^o et une autre pièce de terre de 8 perches, située au même lieu que la précédente. Ces deux dernières sont situées à Heure-le-Romain et détenues par Eustache et Joseph Vallée. La vente se fera d'abord séparément en trois lots, ensuite en masse; les amateurs peuvent entre tems traiter de gré à gré et voir les conditions en l'étude dudit notaire. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.

(465) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

En vertu d'un jugement d'autorisation, il sera procédé le 18 janvier 1827, à deux heures de l'après-midi, au bureau de M. le juge-de-peace, rue Plattes-Pierres, n. 603, à Liège, par le ministère de Me. *Lambinon*, notaire à Liège, à la vente publique et aux enchères, des immeubles ci-après désignés:

Premier lot. Une petite ferme, avec six bonniers 24 perches des P.-B. de jardin, vergers, terres et bruyères, sise en lieu dit sous l'Abbaye de Beaufays, commune de Forêt, exploitée par Jean-Joseph Pissard.

Deuxième lot. Une prairie plantée d'arbres, close de hayes vives, mesurant 40 perches, située en lieu dit Vinave de Cohaire, commune de Villers-l'Évêque, exploitée par Jean Capelle.

Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance chez M. le juge-de-peace et en l'étude dudit notaire.

S'adresser en outre, soit pour voir les immeubles, soit pour d'autres renseignemens à MM. Lefebvre, rue derrière Saint-Denis, n. 656, et M. Frédéric Gilman, rue Hors-Château, n. 458, à Liège.

A louer une maison avec jardin, située sur la Fontaine, n. 102. S'adresser rue de la Magdelaine, n. 280.

) Vente pour sortir de l'indivision et à cause de la minorité de quelques-uns des propriétaires.

Cette vente sera faite aux enchères publiques, par devant M. le juge-de-peace des quartiers de l'ouest et sud de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Plattes-Pierres, et par le ministère du notaire *Paque*, le mardi 30 janvier 1827, à une heure de relevée, et le lendemain à la même heure si le cas y échet, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 28 novembre 1826, dûment enregistré.

1^{er} Lot. — Une ferme située à Auboux, commune de Clermont, district de Hoy, avec bons bâtimens d'exploitation et 60 bonniers 77 perches 437 palmes des P.-B. de jardin, prés, terres et bois, occupée par Gaspard Morhet.

2^e Lot. — 12 Bonniers 10 perches 447 palmes de bois, en trois pièces, situés au même endroit.

3^e Lot. — Une ferme située aux Couves, commune de Clermont, canton d'Aubel, avec très bons bâtimens de fermier, dont une partie peut servir de quartier de maître, et 9 bonniers 42 perches 725 palmes de jardin et prairie, le tout contigu, occupé par le sieur Joseph.

4^e Lot. — Une ferme située au Laveux, commune de Jemeppe, avec très beaux bâtimens d'exploitation, et 5 bonniers 49 perches 69 palmes de cotillage et prairies bien arborées, contigus et clos de hayes, occupée par Joseph Dessau.

5^e Lot. — Une pièce de terre de 32 perches et 55 palmes, située en lieu dit *Al-Horre*, commune de Jemeppe, occupée par Arnold Dargent.

6^e Lot. — Une grande et bonne maison de commerce, située à Liège, rue de l'Épée, n. 1008.

7^e Lot. — Une très jolie maison de campagne, avec remise, écurie, jardin et bosquet, située en Hayeneux, commune de Herstal, contenant 61 perches et 32 palmes, occupée par Mlle. de Donée.

8^e Lot. — Une maison avec étable, joignant la précédente, et un bonnier 77 perches 95 palmes de jardin, prairies et terres, occupée par la veuve Adam Tassin.

9^e Lot. — Une pièce de terre située audit Hayeneux, entre la chaussée et le sentier de Marexhe, ci-devant occupée par la veuve Dellandre, contenant 24 perches 67 palmes.

10^e Lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit Monsin, commune de Herstal, contenant 10 perches 899 palmes, occupée par le sieur Sorion.

11^e Lot. — Une redevance annuelle de 27 florins 56 cents, due par Henri Cornet et autres, de Jemeppe, pour 90 perches et 22 palmes de terre, en trois pièces.

12^e Lot. — Un jardin d'environ 4 perches 359 palmes, situé à Jemeppe, en lieu dit à *ma Botte*, et occupée par Wéry Chaine.

13^e Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 21 perches 797 palmes, situé à *la Basse-Longue-Trixhe*, commune de Flémalle, occupée par M. Bussy.

14^e Lot. — Une pièce de terre de 15 perches et 70 palmes, située sur les *Maquets*, commune de Jemeppe, occupée par Gérard Mousseur.

15^e Lot. — Une petite maison sise à Liège, fossés de Saint-Martin, portant le n. 443, occupée par Pierre Defrance.

16^e Lot. — Une rente de 130 florins 8 cents, constituée à 3 pour 100, due par M. J. A. Delaveux, de Liège.

17^e Lot. — Une rente de 34 florins 46 cents, résultant de bail à rentes, due par Philippe Wathieu, de Jemeppe.

18^e Lot. — Une rente de 8 muids 2 setiers P.-B. épeautre ou 1963 litrons 72 dés, due par M. et Mde. Bellefroid-Vanhove, de Freloux.

19^e Lot. — Une rente de 2 muids 6 setiers épeautre, ou 655 litrons 90 dés, due par M. Wéry Mathieu Raick, de Tilleur.

20^e Lot. — 1. Une rente d'un muid 7 setiers ou 447 litrons 21 dés épeautre, due par M. Léonard Franquignoul, de Jemeppe.

2. Une rente de 3 setiers ou 89 litrons 44 dés épeautre, due par J. Daniel, d'Angleur.

3. Une rente de 12 florins 91 cents, due par M. de Hodiament, de Ramet.

4. Une rente d'un setier ou 29 litrons 81 dés épeautre, due par Jean-Jacques Caquet, de Flémalle-Haute.

5. Une rente de 2 florins 15 cents, due par la veuve Nicolas Gobert, de Jemeppe.

6. Une rente de 15 florins 7 cents, due par Mde. veuve Detrixhe, de Lamallieue.

7. Une rente de 6 setiers, ou 178 litrons 88 dés épeautre, due par les sieurs Doucel, de Haueffe.

8. Une rente de 3 setiers, ou 89 litrons 44 dés épeautre, due par Mathieu Moray, de Mons.

9. Une rente de 4 setiers, ou 119 litrons 26 dés épeautre, due par Jean Franquinet, de Jemeppe.

21^e Lot. 1. Une rente de 3 florins 51 cents, due par Monsieur Noël Tassin, de Liège.

2. Une rente de 6 setiers, ou 178 litrons 88 dés épeautre, due par Nicolas Marquet, du petit Montegnée.

3. Une rente d'un muid ou 238 litrons 51 dés épeautre, due par Michel Paquet et Pentecoste Cornet, du petit Montegnée.

4. Une rente de 2 florins 75 cents, due par Jean Dasoul et autres, de Jemeppe.

5. Une rente de 10 florins 76 cents, due par M. Jean-François Floribert Deprez, de Liège.

6. Une rente de deux setiers et demi, ou 74 litrons 54 dés épeautre effractionnés à un florin 43 cents, due par la veuve Malvaux, de Clermont, canton d'Aubel.

7. Une rente de 3 florins 67 cents, due par M. Louis Lhoest, de Liège.

8. Une rente de 4 setiers ou 119 litrons 26 dés épeautre, due par la femme Collard, de Pausy, commune de Montegnée.

9. Une rente de 2 florins 87 cents, due par la veuve Louis Baar, de Herstal.

10. Une rente de 5 florins 74 cents, due par Delsa, Martin et Hubert Dellandre, de Herstal.

11. Une rente de 2 florins 87 cents, due par Gilles Maghin, de Herstal.

22^e Lot. 1. Une rente de 16 florins 8 cents, due par Jean-Michel Sauveur et autres, de Herstal.

2. Une rente de 5 florins 37 cents, due par Edmond et Hadelin Jamoul, de Verlainne.

3. Une rente de 5 setiers ou 149 litrons 7 dés épeautre, due par la veuve Albert Collard, de Jemeppe.

4. Une rente de 8 dalers ou 5 florins 74 cents, due par Michel Beck et autres, de Herstal.

5. Une rente de 9 florins 4 cents; due par Gilles Olivier, de Herstal.

6. Une rente de 6 setiers et demi ou 193 litrons 79 dés épeautre, due par la veuve Discry, d'Engis.

7. Une rente de 7 florins 17 cents, due par André Marquet, de Jemeppe.

8. Une rente de 4 florins 40 cents, due par Jacques Sacré, de Flémalle-Haute.

9. Une rente de 2 florins 29 cents, due par Gilles Collette, de Liège.

10. Une rente de 4 setiers ou 119 litrons 26 dés épeautre, due par Léonard Wilkin, de Montegnée.

On peut prendre inspection des titres et des conditions en l'étude dudit notaire *Paque*.